

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE VENTRON

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août,

La Maire de la Commune de VENTRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.2, L. 2213.1 et L.2213.2 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'École primaire de Ventron situé « 5, place de la Mairie » ne seront pas finalisés pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2025 et qu'il reste encore plusieurs phases à réaliser par les entreprises retenues pour chaque lot du marché ;

Considérant que l'équipe enseignante, l'équipe éducative et les écoliers vont investir le bâtiment au 1^{er} septembre 2025,

Considérant que ces travaux vont occasionner une gêne, notamment par la présence d'engins et d'échafaudages ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de redéfinir un nouveau périmètre de sécurité autour de la zone de chantier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de redéfinir des zones de stationnement pour les engins, des zones de déchargement et stockage des matériaux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation des piétons et sécuriser l'accès des personnes au bâtiment ;

ARRÊTÉ

Article 1 –

L'arrêté N°48/2024 du 18 juillet 2024 concernant les travaux de réhabilitation de l'école primaire de Ventron est abrogé.

Article 2 -

En raison des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'École primaire de Ventron situé « 5, place de la Mairie » restant à réaliser par les entreprises retenues pour chacun des lots du marché (voir liste en annexe 1), des restrictions vont être mises en place **du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus**.

Article 3 –

L'accès au bâtiment, pour le public accueilli, se fera depuis la cour de l'école jusqu'à la porte d'entrée située côté cantine au moyen d'un corridor sécurisé par des grilles Heras.

Article 4 –

L'accès aux zones de chantier est strictement réservé aux entreprises retenues, aux élus et personnels de la commune de Ventron dûment autorisés.

Article 5 – Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes (voir annexe 2, plan) :

- Sécurité :

Un périmètre sera établi tout autour du bâtiment et de la zone de travaux au moyen de clôtures Heras avec portillons fermés par des cadenas.

- Stationnement des véhicules, engins et stockage des matériaux :

Une zone d'accès au chantier et deux pour le stockage des matériaux sont prévues dans le périmètre sécurisé.

- Circulation piétonne :

La circulation sur le trottoir le long de la Mairie et de l'école primaire est interdite aux piétons. Les piétons devront suivre la signalétique en place et emprunter les passages protégés pour rejoindre les trottoirs d'en face, le long du commerce de l'Hermine, de l'Office de Tourisme et du salon de coiffure.

- Accès des enfants à la cour d'école :

L'entrée principale de l'école primaire par le portail donnant sur la route de Remiremont est condamnée pendant toute la durée des travaux.

Les accès (piétons uniquement) sont possibles pour rejoindre le tunnel :

- soit coté caserne des pompiers/chaufferie municipale en empruntant le chemin du Rupt du Moulin
- soit côté route de Remiremont en empruntant l'entrée et la cour de la maternelle.

Article 6 -

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le parking de la caserne des pompiers/ chaufferie municipale.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux ayants-droits (locataires des garages), aux véhicules exerçant une mission de service public ainsi qu'aux véhicules utilisés pour la livraison de plaquettes et l'entretien de la chaufferie municipale.

Article 7 –

L'installation de l'échafaudage en périphérie du bâtiment sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise retenue pour le lot 4 ITE (voir annexe 1)

L'installation de la signalisation et de la protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENCE 1b l'Orme 88600 MORTAGNE représentée par Dominique VALENCE

Article 8 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Jean-Luc GERARD, architecte maître d'œuvre, EPINAL pour diffusion aux entreprises concernées
- . Geoffrey GRISWARD, directeur de l'école de VENTRON
- . Brigade de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE
- . Affichage sur le terrain
- . Archives de la Mairie



Pour le Maire
par délégation,
KESSELER. Poline
Le Maire,

B. VANSON

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 050/2025
LISTE DES ENTREPRISES RETENUES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

➤ **01- DÉSAMIANPAGE**

PREMYS -FERRARI 9 rue de l'industrie 68310 WITTELSHEIM

➤ **02- GROS ŒUVRE DÉMOLITION**

SARL Valence 1b l'Orme 88600 MORTAGNE

➤ **03 – PLANCHERS CHARPENTE – BARDAGE BOIS**

SARL Valence 1b l'Orme 88600 MORTAGNE

➤ **04 – ITE**

Entreprise AL'RENOV 175 route de Colmar 68040 INGERSHEIM

➤ **05- MENUISERIES EXT. BOIS ET BOIS/ALU**

SAS MENUISERIE COUVAL ZI Les Meix 88360 RUPT/MOSELLE

➤ **06- MENUISERIE INTÉRIEURE**

MENUISERIE VAXELAIRE 2 route de Cornimont 88250 LA BRESSE

➤ **07- MÉTALLERIE**

METALLERIE LABREUCHE 130 route de Xennois 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

➤ **08- PLÂTRERIE - ISOLATION**

SAS GONSOLIN 1098 rue de la gare 88550 POUXEUX

➤ **09- ÉLECTRICITÉ**

SAS FMT DIVOUX 3 Allée des Aulnes 88000 EPINAL

➤ **10- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

SAS METHODY XOLIN ENERGY 19B rue de Mont Roche 88120 SAINT AMÉ

➤ **11 - CHAPE CARRELAGE**

SARL EUROP REVÊTEMENTS 522 rue du Tissage 88220 DOUNOUX

➤ **12- PEINTURE**

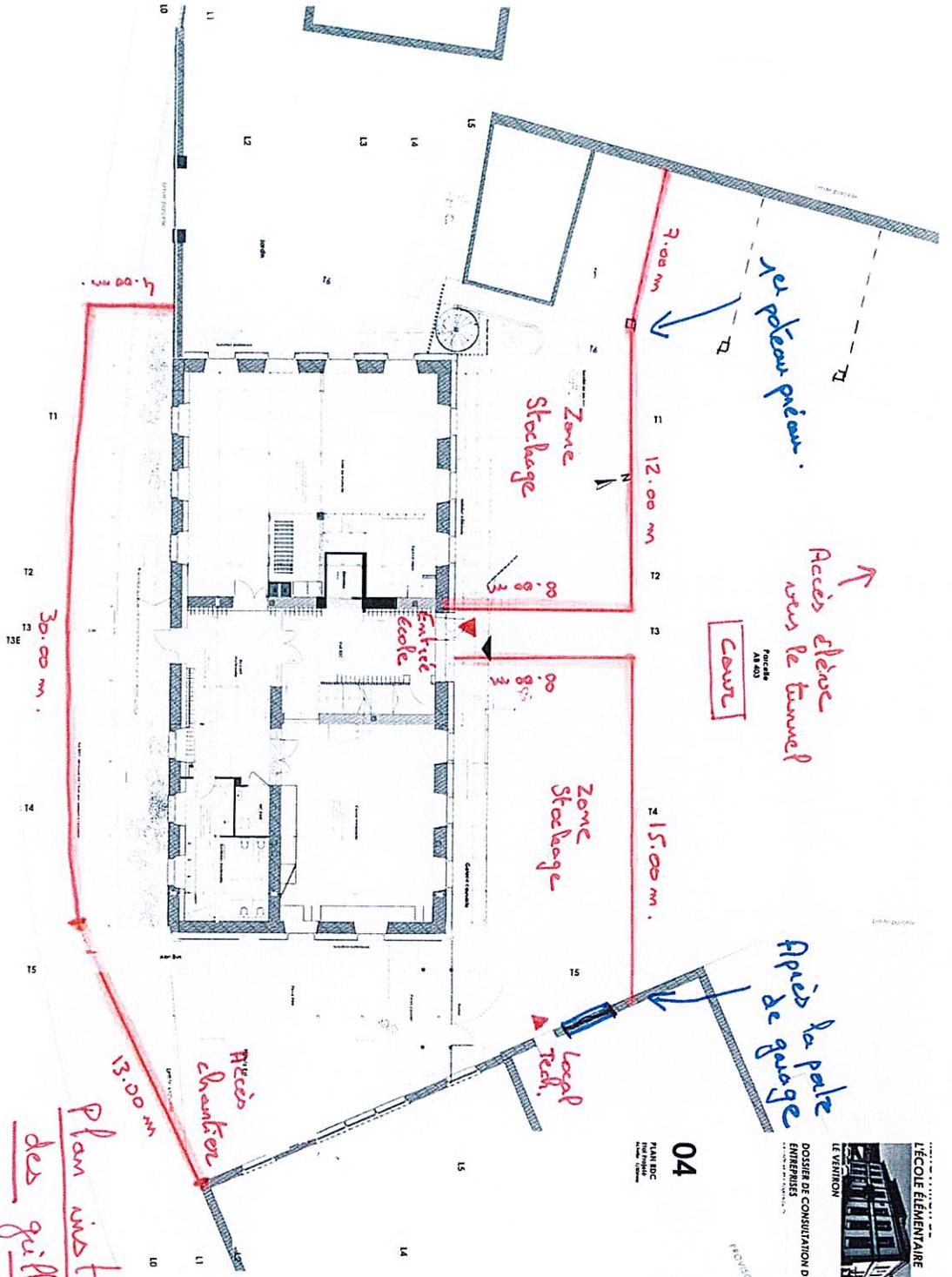
AL RÉNOV' 28 avenue du Rose Poirier Parc 88000 EPINAL

➤ **13 - PLATEFORME ELEVATRICE**

LTBO 22 rue de la Voivre 88000 EPINAL

➤ **14 - ESPACES VERTS**

PORTA BROLIS 44 Faubourg du Val d'Ajol 88200 REMIREMONT



Plan installation
des gilles Heuss
cch. 1/200^e

Total ≈ 37.00 m.

Le 21/08/2025

APRIL
ARCHITECTURE
17 Place des Vosges
88 000 EPINAL
03 29 29 08 88

PROFONON
04
PLAN DE
DIVERSIFICATION

LE VENTILON
DOSSIER DE CONSULTATION DES
PRESTATAIRES

PRO
PROFONON
VENTILON
COMMUNAUTÉ DE
MUNICIPALITÉS
LE VENTILON
17, rue de la
Mairie
54100 VILLERS-LEZ-NEUVILLE